



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 07 Mars 2025 à 19 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Sylvain VÉNARD.

Absents : M. Jean-Philippe DUPUY absent excusé donne pouvoir à M. Sylvain VÉNARD
Thomas GÉRAUDIE absent excusé donne pouvoir à M. Fabrice MAILLARD, Jean-Claude TROCHET absent excusé donne pouvoir à M. Hervé RENAULD, Mme Nathalie ZAOUI absente excusée donne pouvoir à M. Didier LE TUAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Arnaud HAMEL a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 31 janvier 2025

- 1- Commission Communale des Impôts Directs
- 2- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025
- 3- Redevance d'occupation du domaine public routier – Année 2025
- 4- Autorisation faite au Maire de procéder à l'achat de la parcelle ZA 179 sise Route de Curé
- 5- Questions diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud HAMEL a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 31 JANVIER 2025

1 -Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Depuis la dernière délibération n° 2020/20 du 19 juin 2020, trois postes de membres sont vacants (décès, déménagements) il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Cette commission outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ce sont les services fiscaux qui procèdent à la constitution de la commission sur proposition du conseil municipal. A ce titre, il faut proposer 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), sont désignés :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Monsieur VÉNARD Sylvain	Monsieur QUATREBOEUF Jean-Pierre
Madame LACRAMPE Danielle	Monsieur BARBIER Denis
Madame BIGEARD Mireille	Monsieur HAMEL Arnaud
Madame ZAOUI Nathalie	Monsieur DUPUY Jean-Philippe
Madame RENAULD Brigitte	Monsieur GEOFFROY Christophe
Monsieur DUDOUIT Joël	Madame GABINO Eliane
Monsieur COULY Gérard	Monsieur DIAS Manuel
Monsieur VORIMORE Gilles	Madame DECLÈVE Elisabeth
Madame BULOT Cloé	Madame MAHIEU Nadine
Madame LECOY Françoise	Madame BEAUDRON Jeannine
Monsieur TROCHET Jean-Claude	Madame PETER Claude
Monsieur VÉDIE Pascal	Monsieur SZUTTENBERG Bruno

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

2 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111
Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2322-4

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Il est demandé à Mr le Maire :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

- Le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5772. Ce montant est issu de la formule de calcul suivante : $153 \times 1,5772$

1,5772 étant le taux de la revalorisation pour l'année 2025

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)

. Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants :

Pour 2025, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable est de 241,31 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra pour l'année 2025 la somme de 241 € d'ENEDIS.

3 - Redevance d'occupation du domaine public routier – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2573-47, L2573-48, L2573-49, L2322-47 et l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la commune percevra pour l'année 2025 une redevance d'Orange,

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTE les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2024 :

- Artère aérienne :	3,027 Kms x 64,87 €/Km	soit	196,36 €
- Artère souterraine :	0,394 Kms x 48,65 €/Km	soit	19,17 €
- Emprise au sol :	0,37 Kms x 32,44 €/Km	soit	12,00 €
- Soit un total de	227,53 €		

4 - AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACHAT DE LA PARCELLE ZA 179 sise Route de Curé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°179 sise appartenant aux Consorts VORIMORE moyennant le prix de 1,00 € symbolique.

Vu les différents courriers de Maître Laurence ARGENTON de PROUAIS notamment celui du 23 octobre 2024 proposant le prix de cession du terrain d'un montant de 1,00 € et les frais d'acquisition d'un montant de 250,00 €.

Considérant que le montant du prix de vente est à inférieure 180 000,00 €, le conseil municipal n'est pas obligé de demander l'avis du service des domaines.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité)

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 179, sise Route de Curé, d'une superficie de 38 ca, à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un euro symbolique plus les frais d'acquisition d'un montant de 250 euros.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 2118 « autres terrains » pour la somme de 251 euros

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). DILICO est un dispositif de mise en réserve des moyens des collectivités dans un compte au Trésor, qui n'est donc pas confiscatoire pour les communes tout en réduisant le volume global de la dépense publique. Le dispositif est prévu pour 2025 seulement, le retour de la mise en réserve aux collectivités contribuant au dispositif de lissage est sur 3 ans (2026-2027-2028). On peut donc parler de mise en réserve ou d'épargne bloquée. Il est prévu un prélèvement forfaitaire de 2% sur les recettes de certaines collectivités à hauteur de 3 Md€. La commune de Grandchamp ne rentre pas dans le dispositif DILICO.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et vingt minutes.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Arnaud HAMEL, secrétaire de séance.

Le Maire
Hervé RENAULD



Le secrétaire de séance
Arnaud HAMEL

